

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Ni feu ni barbecue
aux abords des forêts



Pas de cigarette
ni de mégot jeté au sol ou
par la fenêtre de la voiture



Pas de travaux sources d'étincelles
les jours de risque d'incendie



Pas de combustible contre la maison
bois, fuel, butane...

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte
en localisant le feu avec précision



Je me mets à l'abri
dans une habitation

112
Urgences
18
Pompiers

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

EDCOM-SOPHIE/PPT/1808.2 - 18/01/2021



**Rappel : l'arrêté du 31/08/2012 interdit strictement
l'emploi du feu sous toutes ses formes
(et donc le brûlage de végétaux coupés également)**

entre le 15 juin et le 15 septembre

Dans et à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.